

ARRETE MUNICIPAL
N° 2019-244

**ACTE
TELETRANSMIS**

OBJET : Ouverture de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes – Correction d'une faute de frappe (TT 21)

Je soussignée, Michèle FLAMAND, maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-LES -EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L2122-18 et L 2122-21,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-3 et suivants et R123-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-3 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme actuellement en vigueur,

Vu la délibération n° 2019-035 du 27 juin 2019 portant bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision et arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-226 du 23 septembre 2019 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes,

Considérant qu'une faute de frappe est intervenue sur le pourcentage de logements locatif social à propos de l'orientation d'aménagement et programmation (OAP) au lieu-dit « Les Eymes », route de Chambéry,

ARRETE :

Article 1 : Correction d'une faute de frappe

L'article 1 de l'arrêté municipal n° 2019-226 du 23 septembre 2019 est modifié comme suit dans le paragraphe « lutter contre l'étalement urbain » :

«...

- **lutter contre l'étalement urbain**, notamment en définissant un rythme de construction en cohérence avec le SCOT et le PLH, en favorisant de nouvelles formes urbaines et en confortant et densifiant l'urbanisation le long des principaux axes de circulation et transports collectifs. Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont envisagées :

- au lieu-dit « Les Rivoulets », chemin du Cerf : réalisation de 80 logements maximum dont 30 % de logements locatif social,
- au lieu-dit « Les Eymes », route de Chambéry : réalisation de 50 logements maximum dont **30 % de logements locatif social** (au lieu de 50% mentionnés dans l'arrêté municipal n° 2019-226), comme porté dans le projet de règlement de révision du Plan Local d'Urbanisme en zone Um,

... »

Article 2 : Démarches administratives

Conformément à la réglementation, le présent arrêté sera :

- inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune,
- transmis à Monsieur le Préfet,
- affiché en mairie ainsi que sur tous les panneaux communaux,
- notifié à Monsieur Hervé GIRARD, commissaire enquêteur.

Article 3 : Autorité chargée de l'exécution du présent arrêté

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes
Le 10 octobre 2019
Madame le Maire,
Michèle FLAMAND.



14 OCT. 2019

Certifié exécutoire le

(application de l'article 2131-1 du CGCT)

L'affichage ayant été effectué le 14 OCT. 2019

Arrêté municipal télétransmis en Préfecture le 14.10.2019

Références : 038 – 213804313 - 20191010 - au 2019-244-AR)

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).